



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Anne DILLENSEGER	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Joël MEKHANTAR	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Yves PIAN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
M. Rémi DELATTE	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Alain LINGER pouvoir à M. Pierre LAMBOROT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014

L'élaboration du deuxième programme local de l'habitat (PLH), seconde « feuille de route » Habitat pour les six prochaines années, a été engagée début 2008 avec l'assistance du bureau d'études Sémaphores. Ce projet a fait l'objet d'une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et socio-économiques et d'une définition conjointe avec chaque commune, dont la territorialisation des objectifs a permis d'en bâtir l'ambition globale.

Les résultats des derniers recensements ont également mis en évidence le rôle structurant de l'habitat dans la dynamique territoriale locale, au regard d'un projet de développement durable et équilibré.

Le projet de ce nouveau programme articulé avec les programmations ANRU, repose sur une trilogie vertueuse :

- produire plus, pour satisfaire les besoins socio-démographiques à l'échelle de toutes les communes :
 - en construction neuve : **1700 logements** répartis pour moitié en secteur aidé (locatif public et accession abordable) et pour l'autre moitié en secteur libre,
 - en reconquête de l'existant : **200 logements** déclinés entre 100 locatifs privés conventionnés et intermédiaires ainsi que 100 logements acquis et réhabilités par des organismes d'habitat à loyer modéré dans le cadre d'opérations d'acquisition- amélioration Un objectif de rénovation énergétique du parc locatif public, estimé à 300 logements par an, s'ajoute afin d'éviter le risque de déqualification et de fracture énergétique par rapport à l'offre neuve.
- produire en diversité, en maîtrisant les coûts et en renforçant les partenariats publics-privés, pour répondre à l'enjeu de mixité, de cohésion sociale et générationnelle
- produire mieux, en plaçant le développement durable au cœur de la politique de l'habitat, considérant le double enjeu environnemental et social.

Le programme d'actions repose sur un budget communautaire prévisionnel d'un montant total de l'ordre de 90 millions d'euros sur 6 ans, intégrant les principes de l'éco-conditionnalité des aides ainsi qu'une progressivité des moyens financiers selon la montée en charge des dynamiques.

Arrêté par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2009, le projet de PLH 2009/2014 a fait l'objet d'une procédure de consultation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais ainsi que les vingt-deux communes membres, dont dix (Bressey-sur-Tille, Chevigny-saint-Sauveur, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon et Talant) ont émis des observations telles que figurant dans l'annexe n°1 à la présente délibération, ont exprimé un avis favorable sur le contenu du projet et se sont engagées à mobiliser, aux côtés du Grand Dijon et de ses partenaires, les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Transmis à l'Etat accompagné des délibérations des communes et du SCoT du Dijonnais, le projet de PLH 2009/2014 a reçu un avis favorable du Conseil Régional de l'Habitat (C.R.H.) réuni en séance le 17 juin 2009 qui a souhaité apporter au projet les compléments suivants, précisés dans l'annexe n°2 à la présente délibération :

1. En matière d'hébergement: l'Etat entend inscrire la reconstruction du centre Sadi Carnot dans la temporalité du PLH 2009/2014, au titre du plan national d'humanisation et de rénovation pour laquelle l'Etat s'engage à apporter une aide financière spécifique.
2. En cohérence avec le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de la Côte d'Or, il est souhaité que la communauté de l'agglomération dijonnaise s'associe à l'établissement d'un partenariat actif entre les porteurs de ces politiques publiques, notamment à travers l'établissement des Accords collectifs départementaux 2009/2011.
3. S'agissant de l'accueil des gens du voyage, parmi les dispositions du Schéma Départemental relatives au Grand Dijon, l'Etat constate que seule la deuxième aire de grand passage prévue n'a pas été programmée et attend que la Communauté de l'agglomération dijonnaise mette en œuvre, au cours des six prochaines années, les actions qui découleront de l'actualisation de ce schéma, à

partir des retours d'expérience des équipements réalisés et en prenant en compte l'évolution du contexte et des besoins, notamment en matière de sédentarisation tels que les prévoit l'action 5.6 du PLH 2009/2014.

Au vu de ces avis et conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise est appelé à délibérer en vue de l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre note** des observations émises par les dix communes (Bressey-sur-Tille, Chevigny-saint-Sauveur, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Ouges, Quetigny, Saint-Apollinaire, Sennecey-les-Dijon et Talant) telles que figurant en annexe n°1 à la présente délibération, pour lesquelles le Grand Dijon, dans le cadre du partenariat nécessaire à la mise en oeuvre du programme d'actions du PLH 2009/2014, s'engagera à apporter les réponses et moyens adaptés aux problématiques soulignées par chacune d'elles,
- **d'intégrer** au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014 arrêté le 26 mars 2009 les compléments souhaités par l'Etat, tels qu'exposés dans la présente délibération et figurant de manière exhaustive dans son annexe n°2,
- **d'approuver**, au vu de l'avis favorable des vingt-deux communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, du ScoT du Dijonnais et du Comité Régional de l'Habitat (CRH) en date du 17 juin 2009 ainsi que des décisions ci-avant, le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009/2014,
- **d'engager** l'élaboration de la contractualisation du PLH avec chacune des vingt-deux communes membres de la Communauté de l'agglomération dijonnaise,
- **de solliciter** de l'Etat les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs approuvés du PLH 2009/2014 et notamment ceux relatifs au logement d'insertion, à l'habitat adapté pour les gens du voyage ainsi que les crédits nécessaires à l'opération de reconstruction du centre Sadi-Carnot. Ces moyens financiers devraient se traduire dans la convention de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement 2010/2015 à élaborer au cours de l'année 2009.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009

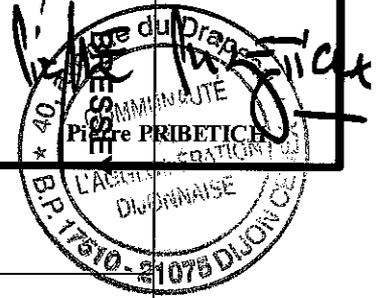
Convocation envoyée le 18 juin 2009
Publié le 26 JUIN 2009
Déposé en Préfecture le



26 Juin 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président

CHEVIGNY-SAINT-
SAUVEUR



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 JUIN 2009



FONTAINE-LES-DIJON

LONGVIC

OBSERVATIONS DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PLH 2009/2014

- « avec ce développement conséquent de l'urbanisme à Bressy-sur-Tille et, plus particulièrement, la construction de logements locatifs à loyer modéré le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite une amélioration du service public des transports »

« Concernant la ville de Chevigny-saint-Sauveur, une attention toute particulière devra être portée à la réhabilitation du parc locatif public.

La Ville de Chevigny-saint-Sauveur qui a une politique volontariste de réalisation de logements dans le cadre de la mixité d'habitat et du respect de la loi imposant sur son territoire au moins 20% de logements locatifs, émet le souhait que le Grand Dijon accompagne la ville et ce dans le cadre de ses compétences dans ce domaine ainsi que dans ceux concernant :

- la réalisation de pistes cyclables programmées ;
- la desserte, en particulier des nouveaux quartiers, par les transports en commun adaptés.

Le conseil municipal déplore :

- qu'aucune étude n'ait été mise en place pour la commune, en matière de desserte future par le tramway,
- que le Grand Dijon qui a autorisé sur le SCOT, prenne des décisions de blocage dans le cadre de l'extension de la zone de développement économique productive d'emplois,
- que le Grand Dijon ne prenne pas en compte la nécessité de la mise en place d'un boulevard périphérique pour une ville qui a l'horizon de 7 à 8 ans, avoisinera les 12 000 habitants ».

«1) Fontaine-les-Dijon est une des zones les plus densifiées de l'agglomération dijonnaise (2047 habitants/km² en 2006).

2) Il n'y a plus de zone urbanisable au POS/PLU en vigueur

3) les objectifs assignés du PLH 2009/2014 ne pourront être respectés que dans le cadre d'une révision du POS/PLU dont le délai d'instruction est au minimum de 3 ans

4) les obligations légales en application de la loi SRU pour les communes déficitaires en logements sociaux sont d'atteindre un objectif de 20% de logements sociaux en janvier 2022 et, en conséquence, l'engagement du 3ème contrat triennal 2008/2010 est de produire 91 logements sociaux, soit environ 30 logts/an.

- « Si le PLH 2009-2014 de l'agglomération dijonnaise s'appuie sur un de ses axes fondateurs à savoir la

	<p>diversité de l'offre avec comme enjeu la mixité et la cohésion sociale générationnelle, en ce qui concerne Longvic, il fait apparaître un objectif de diversité de 64 % pour du logement libre, de 13,5 % pour du loyer modéré public et privé conventionné et de 22,5 % pour de l'accession abordable, paraissant peu compatible avec la politique souhaitée par la Commune de mixité sociale « à rebours » et de diversification de la production de nouveaux logements compte tenu du parc existant comprenant 36 % de logements sociaux.</p> <p>Il apparaît ainsi nécessaire d'augmenter la part de logements libres et de favoriser l'accession abordable par rapport au logement à loyer modéré public.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En ce qui concerne la diversité dans les formes et les typologies d'habitat, la règle globale des trois tiers (1/3 d'habitat intermédiaire collectif, 1/3 d'individuel groupé et 1/3 de lots libres) déclinée dans le PLH peut apparaître comme peu restrictive pour Longvic quant à la maîtrise de l'étalement urbain. La proposition territoriale pour Longvic consistant à une répartition de 60 % d'habitat intermédiaire collectif, 30 % d'individuel groupé et 10 % d'habitat individuel « isolé » ne paraît pas répondre à la morphologie et à la forme urbaine de Longvic. ▪ Concernant le pilier environnemental, il serait souhaitable que le PLH soit encore plus ambitieux en terme de Développement Durable notamment en ce qui concerne la performance énergétique et léco-construction. Aussi, il apparaît nécessaire pour atteindre les objectifs fixés au travers du PLH que seules, les constructions « Bâtiments Basse Consommation » soient réalisables pour tendre vers le passif d'ici 10 ans et surtout ne pas augmenter le stock de logements neufs qui ne répondraient pas aux normes de demain ».
<p>MAGNY-SUR-TILLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « de conserver la maîtrise de l'urbanisation de son territoire en respectant l'identité du village, les enjeux du développement et du nouveau PLH ».
<p>UGES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « contraintes foncières P.E.B., ▪ très peu de réserves foncières, ▪ emprise foncière de la B.A. 102 (plus de 300 hectares), ▪ emprise foncière importante de parcelles appartenant au CHU de Dijon, ▪ emprise de la future zone d'activités dite « de Beauregard », ▪ commune en POS »

<p>QUETIGNY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - « de relever que, concernant la déclinaison territoriale du PLH pour Quetigny, l'objectif global de 420 nouveaux logements sur la période, soit 70 logements par an, est surévalué au regard de l'échéance prévisionnelle d'engagement des futures opérations d'habitat (nouveau quartier, îlots Huches Château Cromois ».
<p>SAINT APOLLINAIRE</p>	<p>« a) la commune dispose actuellement de 365 logements sociaux soit un taux de 13,70% et souhaite rappeler les projets opérationnels nécessaires au rééquilibrage du parc locatif pour répondre aux obligations d'article 55 de la loi SRU :</p> <p>✓ à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le quartier Pré thomas verra la réalisation de 145 logements sociaux (OPH et NEOLIA) - sur le secteur des Longènes : 8 logements seront réalisés (PROMOGIM) - sur les Allées de la Fleurée : 60 logements sont prévus (OPH) <p>Ce qui portera le taux global de logements sociaux sur la commune de 13,70% à 17,37 % à l'issue de la réalisation de ces opérations.</p> <p>✓ à moyen terme : d'autres projets peuvent être envisagés sur différents secteurs de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur de la ferme de Sully - ancien CLSH - ancienne ferme en face du centre commercial Cours de Gray - anciens bâtiments industriels rue de Dijon <p>b) la commune souhaite conformément aux dispositions du PLH qu'une programmation de réhabilitation du parc locatif existant soit engagée.</p> <p>c) la commune renouvelle la demande de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (emplacement réservé au PLU). »</p>
<p>SENNECEY-LES-DIJON</p>	<p>« sous réserve de pouvoir disposer des outils et des moyens rapidement opérationnels et mobilisables permettant à la commune d'atteindre les objectifs fixés dans le PLH 2009/2014 ».</p>
<p>TALANT</p>	<p>« - une synergie forte devra exister dans le développement de la commune entre les objectifs du PLH, ceux de l'ANRU et des politiques sociales (comme le CUCS ou le Programme de Réussite Educative, ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Développement Durable doit devenir incontournable et être présent dans les projets à Talant pour arriver à un degré de qualité environnementale significatif. - le vieillissement de la population deviendra une préoccupation majeure et impliquera à Talant, tous les partenaires dans la définition d'un parcours gérontologique pour la population concernée. »

29 JUIN 2009

Vu pour être annexé à la délibération n° 17
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009

Dijon, le 26 JUIN 2009

Pour le Président,
Le Vice-PrésidentPage 29 du PADD du PLH (document

1.4.5 Répondre aux besoins spécifiques en soutenant la production d'une offre adaptée en articulation avec les dispositifs de l'action sociale

L'Etat sollicite de compléter le paragraphe suivant :

« Ni l'accès au logement des personnes démunies, ni la programmation du développement de l'offre d'hébergement et son fonctionnement, ni les moyens nécessaires à l'accompagnement social des ménages en difficulté et au maintien à domicile des personnes âgées ne font partie des compétences du Grand Dijon. »

par les éléments figurés en bleu ci-dessous :

« Dans le cadre du plan national d'humanisation et de rénovation, le projet prioritaire de l'Etat est celui de la reconstruction du centre Sadi-Carnot. Dans le cadre de ce projet, la Communauté de l'agglomération sera un partenaire actif pour sa concrétisation, pour laquelle l'Etat s'engage à apporter une aide financière spécifique.

La problématique à l'échelle de l'agglomération dijonnaise repose sur l'optimisation de la fluidité entre dispositifs « hébergement » et « logement ». Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de la Côte d'Or, la Communauté de l'agglomération dijonnaise, en tant que déléataire des aides à la pierre pour le logement et responsable de la politique locale de l'habitat, s'associera à l'établissement d'un partenariat actif entre les porteurs de ces politiques sociales publiques. A ce titre, les Accords Collectifs Départementaux 2009/2011, relatifs à l'accès au logement des ménages défavorisés, dont la signature interviendra prochainement, contribueront à améliorer la réponse aux besoins, dans une plus grande clarté entre les acteurs concernés.

« C'est pourquoi dans le cadre du PLH, l'action du Grand Dijon consistera à :

1. **Programmer et aider financièrement à la réalisation d'une offre adaptée aux besoins identifiés, à partir de l'enveloppe des financements logements locatifs publics :**
2. **Contribuer à l'établissement d'un partenariat actif avec les acteurs en charge des politiques sociales, dans le cadre du PDALPD principalement, pour mettre en place des réponses locales adaptées et complètes.**

A l'appui des éléments de diagnostic, et conformément aux travaux relatifs aux Accords Collectifs Départementaux 2009/2011, le PLH confirme les analyses sociales mettant en évidence le **besoin d'environ 20 à 25 logements par an afin de répondre aux situations des ménages de l'agglomération les plus en difficultés.**

A ce titre, cette réponse spécifique d'insertion sera mise en oeuvre à l'échelle de chaque commune, en articulation avec les acteurs de l'action sociale et la mobilisation concertée des mesures d'accompagnement (accompagnement social, accompagnement social renforcé, gestion adaptée, etc.).

5.1.5 - Les gens du voyage

Action 5.6	Assurer l'accueil des gens du voyage
Objectifs et Contenu	Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, adopté en 2005, prévoit, à l'échelle du Grand Dijon, la création de deux nouvelles aires de séjour pour compléter les équipements d'ores et déjà réalisés.
Mise en œuvre	Aménager et gérer les aires prévues, dont les emprises figurent notamment au PLU des communes concernées réglementairement par la problématique.
Porteur de l'action	Grand Dijon
Partenaires	Communes, Etat, communes concernées
Coût et ingénierie	Budget communautaire prévisionnel : 600 000 € en 2009, 600 000 € en 2010 Subvention Etat à hauteur de 256 000 €/an.
Echéancier - Démarrage	2009

L'Etat sollicite d'ajouter le paragraphe suivant :

Parmi les actions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGDV), co-piloté par l'Etat et le Conseil Général de la Côte d'Or, seule la deuxième aire de grand passage prévue dans la déclinaison du Schéma à l'échelle du Grand Dijon, n'a pas été programmée.

Dans le cadre de l'actualisation de ce schéma, qui doit intervenir dans les prochains mois, la Communauté d'agglomération s'associera à la mise en œuvre des actions qui en découleront, à l'appui des retours d'expériences des équipements réalisés et en prenant en compte l'évolution du contexte et des besoins notamment en matière de sédentarisation tel que le prévoit l'action 5.6 du PLH 2009/2014 ci-après.

Action 5.6	Répondre à la problématique de sédentarisation des gens du voyage
Objectifs et Contenu	Les aires de passage communautaires accueillent un certain nombre de familles en voie de sédentarisation. Afin de retrouver une capacité d'accueil pour le passage et améliorer les conditions de logement des familles sédentarisées, la réalisation de petites opérations d'habitat adapté en diffus, sous forme de terrains familiaux aménagés ou de logements adaptés est à étudier. Les besoins sont estimés à une dizaine de familles.
Mise en œuvre	Faire connaître, auprès des élus notamment, et promouvoir ce type de réponse adapté aux gens du voyage et qui garantit une bonne intégration, urbaine et sociale, des familles. Valoriser les opérations réalisées sur d'autres territoires (par exemple, Chatillon) Mobiliser les différents partenaires de l'action sociale et des gens du voyage Travailler avec les familles concernées pour élaborer les projets.
Porteur de l'action	Grand Dijon, Communes
Partenaires	Etat, Conseil Général, associations spécialisées, bailleurs publics
Coût et ingénierie	A définir Possibilité de financements en PLA-I
Echéancier - Démarrage	2010

